

## VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2160

### ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

**VU** le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que les travaux **d'aménagement de voiries, dans différentes rues de la ville (voir liste en annexe)**, constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit **dans ces rues** à hauteur des travaux et suivant l'avancement du chantier, les piétons devront utiliser le trottoir d'en face,

**ARTICLE 2** : A la hauteur des travaux, les largeurs des voies de circulation seront réduites **dans ces rues**, mais la circulation sera autorisée dans les 2 sens et la vitesse sera limitée à 30 km/h à partir du **28 juillet 2025** et pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 3** : Ponctuellement et en fonction des travaux sur le chantier, le trafic sera réduit à une voie de circulation, la circulation sera réglementée par piquet K10 ou feux tricolores ou par panneaux B15/C18, **ces rues** pourront être fermées provisoirement, les déviations se feront par les rues adjacentes,

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise **EUROVIA** de **Forbach** chargée de l'exécution des travaux,

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 23 juillet 2025



---

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 23 juillet 2025, relatif aux travaux **d'aménagement de voiries, dans différentes rues de la ville (voir liste en annexe)** sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 23 juillet 2025

